



N/Réf.: PG/PG/07-13

Strassen, le 31 août 2023

à Monsieur le Ministre de l'Agriculture, de  
la Viticulture et du Développement rural

---

### **Avis**

sur le projet de règlement grand-ducal instituant un régime d'aide à la restructuration et à la reconversion des vignobles

---

Le projet sous avis entend remplacer le règlement grand-ducal du 28 avril 2017 relatif à l'aide à la restructuration et à la reconversion des vignobles. La Chambre d'Agriculture salue la volonté du Gouvernement de maintenir le régime d'aide. En effet ce système, qui a fait ses preuves dans le passé, améliore la compétitivité des vignobles et contribue ainsi à la préservation du paysage viticole traditionnel.

Le projet sous avis comporte une série d'adaptations ponctuelles par rapport à l'ancien régime. La liste des cépages interspécifiques a été élargie pour tenir compte de nouveaux cépages, plus résistants contre les maladies cryptogamiques. Les auteurs du projet sous avis prévoient de différencier davantage en fonction de la pente des vignobles, entre autres pour ce qui concerne les montants de l'aide, qui ont majoritairement été revus à la hausse. Par ailleurs, notre chambre professionnelle note que l'instruction des demandes revient désormais au Service d'économie rurale.

Après consultation de ses ressortissants vignerons, et compte tenu des objectifs énoncés au niveau de l'exposé des motifs accompagnant le projet sous avis, la Chambre d'Agriculture est d'avis:

- que l'aide devrait être accordée indépendamment de l'écartement des rangs avant l'arrachage, et
- que les cépages traditionnels énumérés à l'article 2, point 6, devraient être éligibles dans les vignobles en pente (pente moyenne inférieure ou égale à 30%).

Selon la Chambre d'Agriculture toute restructuration resp. reconversion d'un vignoble de plus de dix ans devrait pouvoir profiter de l'aide prévue par le projet sous avis. L'amélioration de la compétitivité de la viticulture luxembourgeoise passe notamment par la reconversion variétale. Celle-ci doit évidemment pouvoir se faire en fonction des avancées en matière de sélection variétale, mais aussi, sinon avant tout, en fonction des débouchés. Limiter, dans le cas de figure des vignobles en pente, la reconversion variétale aux cépages

interspécifiques (inconnus par la clientèle de vins luxembourgeois), ne tient pas compte des réalités du marché. Reste à signaler que les restrictions prévues au niveau du choix variétal ne contribuent guère à promouvoir le renouvellement des générations, qui constitue néanmoins un des objectifs prioritaires de la PAC pour la période de 2023 à 2027.

La Chambre d'Agriculture n'a pas d'autres observations à formuler.

Veillez agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de notre plus haute considération.

Guy FEYDER

Président